

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
URBANISME-DOCUMENTS D'URBANISME

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
25 mars 2024	19 mars 2024	16	14	15	15	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune**.

Présents : Mesdames BONNET Marie-José COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, DELRIEU Nelly, LABAT Marie-Paule, MILESI Isabelle, SOURIGUERE Véronique et Messieurs BIFFI Patrick, BOUCHER Daniel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques et RIEU Alain.

Excusé : Monsieur NADALET Christian.

Absent : Monsieur CANO Antony.

Procuration : Monsieur NADALET Christian a donné procuration à Monsieur GARBAY Jacques.

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance

Objet : DEBAT ET APPROBATION DES ZONAGES DES ZONES D'ACCELERATION DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES.

Monsieur le Maire présente une carte à l'assemblée qui a été réalisée par les services de Val de Gers afin de repérer les zones pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques, que ce soit sur des bâtiments privés ou publics. Il précise que plusieurs solutions existent mais ont été écartées d'office au regard des particuliers du territoire : les éoliennes sont prescrites par le SCoT, l'agrivoltaïsme et la méthanisation n'étaient pas envisageables car non adaptés.

C'est donc l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les zones déjà anthropisées qui répond le mieux à la configuration du territoire de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'une fois que les zones seront arrêtées, il ne sera plus possible pour la commune de refuser l'installation d'un équipement photovoltaïque dans ces zones.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

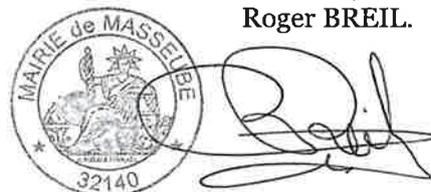
⇒ de retenir la solution d'implantation de panneaux photovoltaïques sur les zones déjà artificialisées.

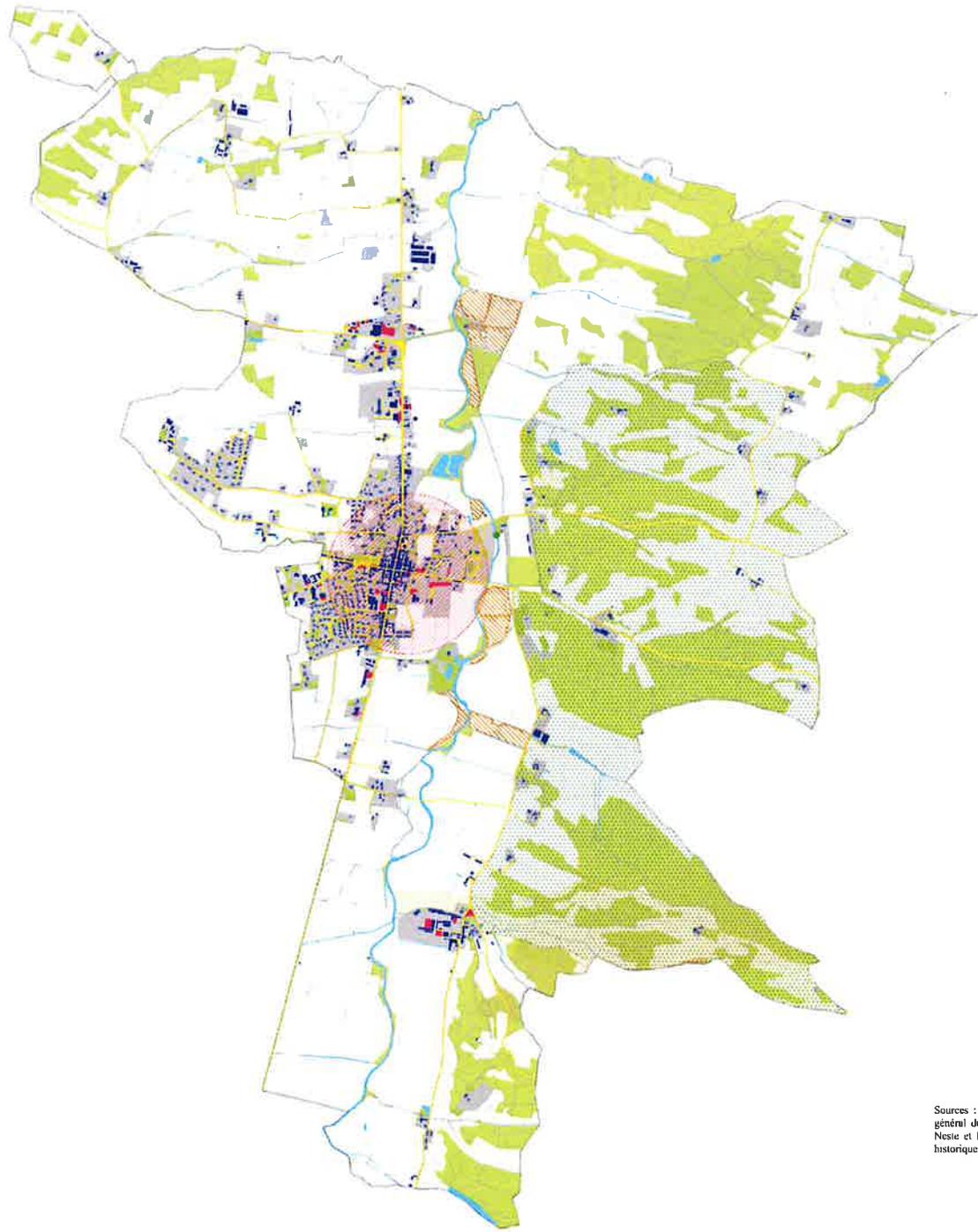
⇒ de valider la carte des zonages proposée par les services de l'intercommunalité de Val de Gers.

⇒ de demander à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir enregistrer la présente délibération.

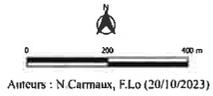
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Roger BREIL.





- 1-Zone APER pré-identifiée
 - Bâtiment
 - Parking
- 2-Zone APER identifiée par la commune
 - Photovoltaïque
 - Méthanisation
 - Bois
 - Eolien
 - Géothermie
 - Hydroélectricité
- 3-Bâti
 - Zone artificialisée
 - Monument historique inscrit/classé
 - Autre monument inventorié
 - Zone culturelle inventoriée
 - Périmètre de protection des monuments historiques
- 4-Espaces naturels agricoles forestiers
 - Forêt
 - Réseau hydrographique
 - Zone humide
 - Espace naturel sensible
 - Natura 2000
 - ZNIEFF
 - Espace naturel classé
- 5-Administratif
 - Limite communale
 - Limite parcellaire
 - Réseau



Sources : IGN BD Topo, IGN BD Parcellaire, Cerenu-IGN Bâtiments pour photovoltaïque, SRI Occitanie, Inventaire général du patrimoine culturel d'Occitanie, INPN-MNHM-Inventaire national du patrimoine géologique (INPG), SAG Neste et Rivières de Gascogne-Zones humides effectives, Projet PNR Asturie-Périmètre de protection des monuments historiques